

DÉCRET N° 2023 – 278 DU 24 MAI 2023

portant affectation d'un domaine à la Bourse régionale
des Valeurs mobilières.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des transports, en charge du Développement Durable ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mai 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Est affecté à la Bourse régionale des Valeurs mobilières pour la construction de son siège à Cotonou, l'immeuble de contenance de deux-mille quatre cent cinquante-huit (2458) mètres carrés, sis à Zongo Nima dans le 5^{ème} arrondissement de Cotonou, portion du Titre foncier n°113 de Cotonou.

Article 2

Les coordonnées géographiques de l'immeuble se présentent comme suit :

Coordonnées : WGS 84					
Bornes	X	Y	Bornes	X	Y
B1	436919.549	702349.622	B7	436887.704	702345.448
B2	436919.549	702349.62	B8	436887.477	702351.244
B3	436914.768	702349.435	B9	436844.810	702349.574
B4	436914.656	702352.307	B10	436844.927	702346.576
B5	436891.474	702351.400	B11	436839.919	702346.381
B6	436891.701	702345.605	B12	436839.189	702379.542

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

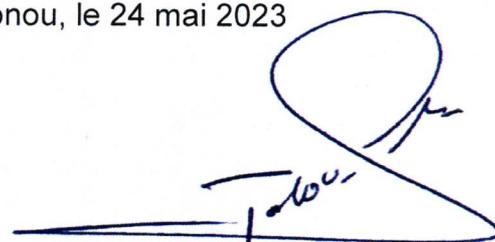
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2021 - 402 du 28 juillet 2021 portant attribution d'un domaine à la Bourse régionale des Valeurs mobilières ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 mai 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – C. COM 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MCVT 2 – AUTRES
MINISTÈRES 20 – SGG 4 ; JORB 1.